

COMMERCE

# Sa terrasse se sent discriminée

Chaque commerçant n'est pas logé à la même enseigne lorsqu'il s'agit d'avoir une terrasse sur le domaine public. Sébastien Cailleux l'a curieusement appris à ses dépens.

Il est très content Sébastien Cailleux depuis qu'il a ouvert Pause Burger, rue Gresset, à deux pas de l'hôtel de ville. Il tient déjà le Pause Café, à l'angle de la rue Léon-Blum, depuis cinq ans et ces deux affaires donnent un nouveau visage à la rue. Sauf qu'en avril dernier, il a reçu... une ordonnance pénale qui lui reste quelque peu en travers de la gorge. « Lorsque j'ai ouvert Pause Burger en mai 2014, il était bien spécifié sur mon arrêté terrasse que je devais rentrer mes tables et mes chaises tous les soirs. Or, j'ai constaté que c'était une grosse charge de travail. Et comme d'autres établissements

« Comme d'autres ne rentraient pas leur terrasse le soir, je me suis dit que je pouvais faire pareil »

Sébastien Cailleux

ne rentraient pas leur terrasse, je me suis dit que je pouvais faire pareil », explique-t-il naïvement. Erreur ! D'autant qu'il recouvrait son matériel d'une bâche quelconque. « Des agents de la mairie sont alors venus me voir et m'ont bien notifié que je devais rentrer tous les soirs. Ils m'ont même précisé que tout doit être uni-



Sébastien Cailleux, lui, est obligé de rentrer sa terrasse tous les soirs. Et c'est parfaitement légal.

forme dans chaque secteur. »

Le commerçant obtempère donc, tout en reconnaissant qu'il a mis « un peu de temps » à mettre en place sa nouvelle organisation de travail. Deuxième erreur ! Un matin deux agents municipaux viennent le voir lui annonçant qu'il allait recevoir un PV. C'était en septembre 2014.

L'homme avait quasiment tout oublié de cette histoire, lorsque le 28 avril 2016, par le biais de la gendarmerie nationale, il reçoit cette fameuse ordonnance pénale : 30 euros d'amende, 31 euros de droits de procédure. « J'ai payé, je rentre ma terrasse ; les autres toujours pas. Et j'ai demandé des explications à l'adjoint au commerce, qui n'a tou-

jours pas daigné me répondre », s'étonne le commerçant.

Réponse de Renaud Deschamps, l'adjoint au commerce : « Les autorisations d'installer une terrasse sur le domaine public sont accordées à titre personnel, précaire et révo- cable. Elles sont accordées au cas par cas ; nous regardons la configuration des lieux, la gêne éventuelle à la

## Des arrêtés très rigoureux

L'arrêté terrasse de Sébastien Cailleux mesure trois pages et compte pas moins de dix-huit articles. Extraits : « (...) deux parasols dont la toile est de couleur beige, sans aucune publicité ». « Les tables ont leurs pieds et les dessus de couleur inox, les chaises ont l'ossature de couleur inox, l'assise et le dossier sont en tressage de couleur marron. » Surfaces, nombre de tables et de chaises « conformément au plan ci-joint », tout est écrit noir sur blanc. Quant à la redevance d'occupation du domaine public, elle fait l'objet d'une décision du maire. Dans son cas, 9 euros du m<sup>2</sup>.

circulation des usagers sur la voie publique. Nous veillons à l'esthétique, au nettoyage des lieux. La règle est de rentrer les terrasses le soir mais nous regardons aussi la taille des établissements. Quai Béru par exemple, c'est impossible », explique l'élu.

Bref, aucune terrasse ne peut être comparée à une autre ; et prétendre toujours les mêmes droits que sa voisine. Encore faut-il l'expliquer à chaque commerçant.

**BENOÎT DELESPIERRE**

84GRAMIENS Mercredi, 01 juin Page10/11

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)